

FAQ REOUVERTURE DES ERP A L'ATTENTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (28/05/2021)

I. RASSEMBLEMENT ET COUVRE-FEU

- Quelles sont les nouvelles règles sur le couvre-feu à compter du 19 mai ?.....p.3
La limitation des rassemblements à 6 personnes sera-t-elle toujours en vigueur au 19 mai ?.....p.3
Quelles seront les règles pour le 14 juillet ?.....p.3
Quelles seront les règles pour la fête de la musique ?.....p.3

II. ACTIVITES SPORTIVES

- Le sport peut-il reprendre dans les établissements sportifs couverts ?.....p.3
Le sport peut-il reprendre dans les établissements sportifs de plein air (stades, hippodromes, piscines de plein air, arènes, etc.) ?.....p.4
Les manifestations sportives pour amateurs sont-elles autorisées en plein air ?.....p.4
L'installation de fan-zones est-elle prévue pour l'Euro de football ?.....p.4

III. ACTIVITES DE LOISIR

- Les activités de loisir indoor sont-elles autorisées (bowling, salles de jeux, escape game) ?.....p.5
Les activités de plein air type mini-golf et accrobranches peuvent-elles rouvrir ?.....p.4
A partir de quand les centres de loisirs, colonies de vacances et camps de scout pourront-ils rouvrir ?.....p.4
Les remontées mécaniques peuvent-elles rouvrir ?.....p.5
Les kermesses, bals, guinguettes, fêtes de villages/patronales et fêtes de fin d'année scolaire sont-elles autorisées, à quelle date et sous quelles conditions ?.....p.5
Les buvettes, guinguettes et petites restauration sont-elles autorisées ?.....p.5

IV. ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

- Les marchés, braderies et brocantes peuvent-ils se tenir ?.....p.6
Les salons et foires professionnels peuvent-ils se tenir ?.....p.6
Les petits trains touristiques routiers peuvent-ils fonctionner ?.....p.6
Les restaurants, cafés et bars peuvent-ils rouvrir et dans quelles conditions ?.....p.6
Comment s'organise l'activité de restauration dans les autres établissements ?.....p.7
Les fêtes foraines sont-elles de nouveau autorisées ?.....p.7
Dans quelles conditions les campings, villages vacances ou résidences de tourisme peuvent-ils rouvrir ?.....p.7

V. ACTIVITES CULTURELLES

- Quelles est la jauge pour les bibliothèques et médiathèques ?.....p.7
Les activités extra-scolaires peuvent-elles reprendre ?.....p.7
Les visites guidées peuvent-elles être organisées sur l'espace public ?.....p.7
Quelle est la jauge pour les musées ?.....p.8
Les cinémas, salles de spectacle et théâtres peuvent-ils rouvrir ?.....p.8
Comment se définit un ERP éphémère pour les festivals assis ?.....p.8

Pourra-t-on assister à des festivals cet été ?.....p.8

VI. MARIAGES/FETES FAMILIALES

Les cérémonies en mairie doivent-elles respecter une jauge ?.....p.8

Comment se déroule l'organisation des mariages ?.....p.9

Le couvre-feu s'applique-t-il aux mariages ?.....p.9

VII. EDUCATION ET ENSEIGNEMENT

Les conservatoires peuvent-ils rouvrir ?.....p.9

VIII. DIVERS

Les réunions électorales peuvent-elles avoir lieu ?.....p.10

Est-il possible de tracter à domicile ou sur la voie publique ?.....p.10

La réunion des assemblées délibérantes est-elle soumise à une jauge ?.....p.10

RASSEMBLEMENT ET COUVRE-FEU

Quelles sont les nouvelles règles sur le couvre-feu à compter du 19 mai ?

Depuis le 19 mai, le couvre-feu est fixé à 21h. A compter du 9 juin, il est prévu de le décaler à 23h, si la situation sanitaire continue de s'améliorer. Le couvre-feu national sera définitivement levé fin juin.

La limitation des rassemblements à 6 personnes sera-t-elle toujours en vigueur au 19 mai ?

A partir du 19 mai, la limitation des rassemblements dans l'espace public passera de 6 à 10 personnes, et ce jusqu'au 30 juin. A partir de cette date, la limitation des rassemblements sera levée si la situation sanitaire le permet.

Quelles seront les règles pour le 14 juillet ?

A compter de juillet, la limitation des rassemblements sur la voie publique sera levée. On pourra donc fêter le 14 juillet, mais dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières. Selon les circonstances locales, les préfets pourront fixer des règles plus contraignantes pour s'assurer de la sécurité et des bonnes conditions d'organisation de la fête nationale. Le pass sanitaire ne sera pas exigé pour assister aux festivités se déroulant sur l'espace public.

Quelles seront les règles pour la fête de la musique ?

La fête de la musique a lieu le 21 juin, date à laquelle sont encore prévues des mesures de lutte contre la circulation du virus, notamment de limitation des rassemblements sur la voie publique. Comme l'année dernière, la fête de la musique ne pourra donc pas se tenir dans des conditions habituelles. Un travail est en cours pour définir un protocole dédié permettant d'autoriser certains concerts dans le respect des règles sanitaires et en limitant les regroupements. Selon les circonstances locales, les préfets pourront également fixer des règles plus contraignantes pour s'assurer de la sécurité et des bonnes conditions d'organisation de la fête de la musique.

ACTIVITES SPORTIVES

Le sport peut-il reprendre dans les établissements sportifs couverts ?

Les établissements sportifs couverts (piscines, gymnases, salles de sport, de fitness) sont seulement ouverts à certains pratiquants jusqu'au 9 juin (sportifs de haut niveau et professionnels, groupes scolaires, périscolaires et extrascolaires, personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale par exemple) puis à tout pratiquant à compter de cette date, dans la limite de 50 % de la capacité d'accueil de l'établissement et selon un protocole sanitaire adapté. Ces établissements pourront accueillir des pratiquants sans jauge à compter du 30 juin.

Ces établissements peuvent également accueillir des spectateurs depuis le 19 mai, dans une limite de 35% de la capacité d'accueil du stade ou de l'équipement sportif, et avec un plafond de 800 spectateurs. La jauge sera portée à 65% entre le 9 juin et le 30 juin, avec un plafond de 5 000

spectateurs. Au-delà de 1 000 personnes, le pass sanitaire sera exigé pour entrer dans l'établissement. Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Les jauges et le plafond de 5 000 personnes seront levés au 30 juin, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige.

Le sport peut-il reprendre dans les établissements sportifs de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes, etc.) ?

Jusqu'au 9 juin, il sera possible de faire du sport dans ces établissements à l'exception des sports collectifs et de combat (cette restriction ne s'appliquera pas pour certains publics comme les sportifs professionnels). A compter du 9 juin, il sera possible de reprendre le sport collectif et de combat dans ces établissements.

Les stades et autres équipements de plein air pourront également accueillir des spectateurs à compter du 19 mai, dans une limite de 35% de la capacité d'accueil du stade et avec un plafond de 1 000 spectateurs. La jauge sera portée à 65% entre le 9 juin et le 30 juin, avec un plafond de 5 000 spectateurs. Au-delà de 1 000 spectateurs, le pass sanitaire sera exigé pour entrer dans le stade et autre équipement de plein air. Une distance minimale d'un siège doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

La jauge et le plafond de 5 000 personnes seront levés au 30 juin, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige. Au-delà de 1 000 spectateurs, le pass sanitaire sera exigé pour entrer dans le stade et autre équipement de plein air.

Les manifestations sportives pour amateurs sont-elles autorisées en plein air ?

Les compétitions de plein air amateur (surf, cyclisme, trail, sport automobile...) sont autorisées si l'activité n'implique pas de contacts, dans la limite de 50 participants. Cette jauge sera relevée à 500 participants le 9 juin, avec une reprise des sports collectifs et de combat, et à 2 500 personnes le 30 juin. A compter du 9 juin, un pass sanitaire pourra être exigé pour certaines manifestations rassemblant plus de 1 000 personnes, si les conditions pratiques le permettent.

L'installation de fan zone est-elle prévue pour l'Euro de football ?

Il sera possible d'installer des fan zones en plein air dans le cadre de l'euro de football dans le respect des jauges et plafonds prévus dans le cadre de la stratégie de déconfinement. Un protocole spécifique est en cours de préparation par le ministère des sports et sera prochainement diffusé à l'ensemble des préfetures.

ACTIVITES DE LOISIRS

Les activités de loisir indoor sont-elles autorisées (bowling, salles de jeux, escape game) ?

Les établissements accueillant ces activités restent fermés jusqu'au 9 juin et pourront ensuite ouvrir avec une jauge de 50 % de leur capacité d'accueil et un protocole sanitaire adapté. Il n'y aura plus de jauge à compter du 30 juin.

Les activités de plein air type mini-golf et accrobranches peuvent-elles rouvrir ?

Ces activités peuvent reprendre dans les établissements de plein air depuis le 19 mai sans jauge mais dans le respect des mesures de distanciation et des gestes barrières.

A partir de quand les centres de loisirs, colonies de vacances et camps de scouts pourront-ils rouvrir ?

Les colonies de vacances, les camps de scouts, les centres de loisirs avec hébergement pourront rouvrir à compter du 20 juin dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.

Les remontées mécaniques peuvent-elles rouvrir ?

Les remontées mécaniques peuvent reprendre leur activité depuis le 19 mai avec une jauge de 50% de leur capacité d'accueil. Cette jauge est portée à 65% au 9 juin et sera levée au 30 juin. Les jauges ne s'appliquent pas pour les remontées urbaines et interurbaines

Les kermesses, bals, guinguettes, fêtes de villages sont-elles autorisées, à quelle date et sous quelles conditions ?

Ces évènements peuvent être organisés selon les règles applicables aux établissements qui les accueillent. S'ils ont lieu dans des ERP de type L ou R, ils ne pourront donc être organisés en configuration debout qu'à partir du 30 juin, sans jauge d'accueil du public, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.

S'ils ont lieu dans l'espace public, ils ne peuvent avoir lieu qu'en extérieur, en position assise, dans la limite de 1 000 personnes. A partir du 30 juin, elles pourront être organisées en configuration debout dans le respect des règles de distanciation sociale (soit une jauge de 4m² par personne) et des gestes barrières.

Les buvettes et petites restaurations seront elles autorisées dans l'espace public ?

Ces activités sont organisées en fonction du protocole applicable aux cafés et restaurants. Ainsi, depuis le 19 mai, la restauration ne peut être organisée qu'à l'extérieur, en position assise, et dans le respect de la jauge de 50% de leur capacité d'accueil, sauf pour les activités de moins de dix tables. A compter du 9 juin, elles peuvent être organisées en intérieur dans la limite de 50% de la capacité d'accueil de l'établissements. Les convives devront rester en position assise en intérieur. A compter

du 30 juin, elles peuvent être organisées sans jauge en plein air et en intérieur. La consommation debout restera interdite pour les bars.

ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES

Les marchés, braderies et brocantes peuvent-ils se tenir ?

Tous les marchés et lieux de vente assimilés peuvent ouvrir depuis le 19 mai avec une jauge de 4m² par client en extérieur et 8m² en intérieur. Seuls les marchés couverts conserveront une jauge entre le 9 et le 30 juin, fixée à 4m².

Les salons et foires professionnels peuvent-ils se tenir ?

Les foires et salons (B to B et B to C) pourront rouvrir à partir du 9 juin. De cette date jusqu'au 30 juin, ces salons seront soumis à une jauge de 50 % et un plafond de 5 000 personnes, sous réserve de la présentation d'un pass sanitaire à partir de 1 000 personnes. La jauge sera levée le 30 juin et les salons entre professionnels et particuliers pourront reprendre. Les jauges et plafonds se calculent en fonction des halls d'exposition. Les exposants ne sont pas pris en compte dans le calcul des jauges et des plafonds.

Les petits trains touristiques routiers peuvent-ils fonctionner ?

Oui avec une jauge de 50 % de la capacité d'accueil sauf groupes familiaux constitués jusqu'au 9 juin puis de 65 % jusqu'au 30 juin, date à laquelle la jauge sera levée.

Les restaurants, les cafés et les bars peuvent-ils rouvrir et dans quelles conditions ?

Depuis le 19 mai, les terrasses des cafés, bars et restaurants peuvent rouvrir avec une jauge de 50%. Les salles intérieures restent fermées, sauf pour les clients des hôtels, dans le respect d'une jauge de 50%. Les restaurants d'hôtel doivent fermer à l'heure du couvre-feu (21h jusqu'au 9 juin et 23h jusqu'au 30 juin).

Pour les petites terrasses de moins de dix tables, le restaurateur peut également organiser sa terrasse en installant une séparation visant à prévenir les projections entre les tables, au moyen par exemple d'une paroi, d'un panneau, d'un paravent, d'une jardinière, à hauteur de la personne assise. Cette faculté permet de garantir le respect des gestes barrières sans avoir à organiser la terrasse selon les règles relatives à la capacité ERP ou à prévoir une distance entre les tables.

Selon le protocole dédié, la terrasse s'entend de tout espace situé en extérieur et à l'air libre, patios inclus. Elle ne peut être à la fois close et couverte, ni située à l'intérieur d'un centre commercial.

A partir du 9 juin, les terrasses accueilleront des clients à 100% de leur capacité d'accueil et les salles intérieures des cafés, bars et restaurants pourront ouvrir avec une jauge de 50%. Les clients ne pourront être qu'assis.

Les buffets sont interdits au moins jusqu'au 30 juin.

Les restaurants et bars pourront ouvrir à 100% à partir du 30 juin. Les services et consommations au comptoir resteront interdits dans les bars jusqu'à nouvel ordre.

Comment s'organise l'activité de restauration dans les autres établissements ?

L'activité de restauration dans les établissements culturels, sportifs, dans les salles polyvalentes ou de réception suivront les mêmes règles sanitaires que celles édictées pour les restaurants. Seul le service en extérieur est ainsi autorisé depuis le 19 mai. La restauration en intérieur pourra reprendre le 9 juin.

Les fêtes foraines sont-elles de nouveau autorisées ?

Les fêtes foraines sont autorisées à rouvrir à compter du 9 juin, en appliquant une jauge de 4m² par visiteur. Elles pourront reprendre leur activité sans jauge au 30 juin. A ce stade, le pass sanitaire n'y est pas appliqué pour chacune des phases de la réouverture. Les manèges isolés sont autorisés à ouvrir.

Dans quelles conditions les campings, villages vacances ou résidences de tourisme peuvent-ils rouvrir ?

Les campings sont déjà ouverts et leurs équipements collectifs peuvent rouvrir dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux catégories d'établissements ouverts le 19 mai : les salles de spectacles rouvrent avec une jauge de 35% et un plafond de 800 personnes ; les restaurants ne peuvent servir qu'en extérieur ; les salles de sport en intérieur ne peuvent rouvrir qu'à compter du 9 juin ; les piscines extérieures peuvent rouvrir pour des activités de loisir depuis le 19 mai.

ACTIVITES CULTURELLES

Quelle est la jauge pour les bibliothèques et médiathèques ?

La jauge actuelle de 8m² par personne pour les bibliothèques reste la même jusqu'au 9 juin puis elle passera à 4m² jusqu'au 30 juin. Entre le 19 mai et le 30 juin, un siège sur deux devra être laissé inoccupé entre chaque visiteur.

Les activités extra-scolaires peuvent-elles reprendre ?

Depuis le 19 mai les activités extrascolaires peuvent reprendre dans les conservatoires, les écoles de danse, les piscines ou encore les salles de sport indoor.

Les visites guidées peuvent-elles être organisées sur l'espace public ?

Depuis le 19 mai, les visites guidées réalisées par des guides professionnels peuvent avoir lieu sur l'espace public, sans limitation de visiteurs.

Quelle est la jauge pour les musées?

Les musées doivent respecter une jauge de 8m² par visiteur jusqu'au 9 juin, puis de 4m² jusqu'au 30 juin.

Les cinémas, salle de spectacles et théâtres peuvent-ils rouvrir ?

Ils peuvent rouvrir depuis le 19 mai, en configuration assise uniquement, avec une jauge de 35 % de leur capacité d'accueil et un plafond de 800 personnes par salle, puis une jauge de 65 % et un plafond de 5 000 personnes par salle du 9 au 30 juin. Le pass sanitaire sera par ailleurs utilisé dans ces lieux (sauf dans les cinémas) pour les événements réunissant plus de 1 000 personnes à compter du 9 juin.

Les salles de concerts en configuration debout ne pourront en revanche ouvrir qu'à compter du 30 juin, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige.

Comment se définit un ERP éphémère pour les festivals assis?

Il s'agit d'établissements recevant du public de type PA, aménagés dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement qu'ils accueillent. Les jauges applicables sont donc les mêmes que celles applicables aux établissements de plein air.

Pourra-t-on assister à des festivals cet été ?

Depuis le 19 mai, les festivals assis en plein air peuvent être organisés dans la limite de 1 000 participants, puis de 5 000 à compter du 9 juin. A compter du 30 juin, le plafond d'accueil pourra être fixé par le préfet si les circonstances locales l'exigent.

Les festivals en plein air en position debout sont autorisés à compter du 30 juin avec une jauge de 4m² par festivalier et une limite de personnes fixée par les préfets si les circonstances locales l'exigent.

Les festivals et manifestations de plein air avec déambulation dans l'espace public (ex : type festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac, Printemps Des Rues etc.) reprendront à compter du 9 juin avec une jauge fixée par le préfet en fonction des circonstances locales.

Le pass sanitaire sera utilisé pour les événements réunissant plus de 1 000 personnes à compter du 9 juin (à l'exception des manifestations de rue pour lesquelles cette exigence ne pourrait être appliquée en pratique).

MARIAGE/FETES FAMILIALES

Les cérémonies en mairie doivent-elles respecter une jauge ?

Depuis le 19 mai, les mariages civils peuvent toujours être célébrés en mairie. Le nombre de participants n'est pas plafonné mais nécessairement limité puisque deux sièges doivent être laissés libres entre chaque personne ou membres d'un même foyer, avec un positionnement en quinconce pour chaque rangée. Aucun participant ne peut assister à la cérémonie debout. A partir du 9 juin et jusqu'au 30 juin, il faudra seulement laisser libre un siège sur deux entre chaque personne ou membres d'un même foyer.

Comment se déroule l'organisation des mariages ?

A ce jour, la restauration n'est pas autorisée en intérieur. Les fêtes et repas de mariage ne peuvent être organisés qu'en extérieur dans le respect des protocoles sanitaires et, le cas échéant, des jauges applicables aux établissements qui les accueillent, comme par exemple les restaurants, les gîtes, les hôtels, les domaines ou les châteaux. Le nombre de convives est donc défini en fonction des types d'établissements et de leur capacité d'accueil. Les invités doivent se restaurer assis, à raison de six personnes maximum par table.

A compter du 9 juin et jusqu'au 30 juin, les repas de mariage seront de nouveau autorisés en intérieur mais les participants devront rester assis et leur nombre ne devra pas dépasser 50% de la capacité d'accueil de la salle, avec un maximum de six personnes par table. La restauration debout, comme les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur demeureront interdits.

Par ailleurs, entre le 19 mai et le 30 juin, les fêtes de mariage organisées dans l'espace public, comme par exemple les parcs et jardins publics, sont, comme tous les autres rassemblements, limitées à 10 personnes.

Enfin, à compter du 30 juin, les mariages pourront être organisés sans restrictions, en intérieur comme en extérieur, mais dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation. La consommation debout (cocktails, buffets, mange debout) n'est autorisée qu'en extérieur.

Le couvre-feu s'applique-t-il aux fêtes de mariage ?

Oui, il n'y a pas d'exception au couvre-feu pour les célébrations des mariages. Le couvre-feu oblige chaque participant à regagner son lieu de couchage pour 21h à partir du 19 mai et pour 23h à partir du 9 juin.

ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT

Les conservatoires peuvent-ils rouvrir ?

Depuis le 19 mai, les conservatoires peuvent reprendre leurs enseignements en présentiel pour tous les publics. Si la danse est autorisée pour les mineurs, sa pratique restera interdite pour les majeurs. L'art lyrique reprend également pour la seule pratique individuelle. A compter du 9 juin, la danse sera de nouveau autorisée pour les majeurs, avec une jauge de 50% de l'effectif et pour les seules pratiques sans contacts. Les enseignements de danse pourront reprendre normalement à compter du 30 juin.

DIVERS

Les réunions électorales peuvent-elles avoir lieu ?

Oui, les réunions électorales peuvent avoir lieu dans les établissements recevant du public en fonction des jauges et plafonds qui leur sont applicables. Ainsi, au 19 mai, dans un gymnase (ERP de type X), une salle de réunion ou polyvalente, (ERP de type L) ou un chapiteau (ERP de type CTS), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35% de la capacité d'accueil de la salle et un plafond de 800 personnes. Dans un stade de plein air (ERP de type PA), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35% de la capacité d'accueil de l'établissement et un plafond de 1 000 personnes. Les réunions électorales organisées en plein air, hors établissements recevant du public, peuvent avoir lieu dans la limite de 50 personnes.

Est-il possible de tracter à domicile ou sur la voie publique ?

Oui, cela est autorisé, dans le respect des gestes barrières.

La réunion des assemblées délibérantes est-elle soumise à une jauge?

Ces réunions peuvent avoir lieu sans jauge mais dans le respect des mesures de distanciation et des gestes barrières.